



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 28-04-2025 /

Dossier complet le : 02-05-2025 /

N° d'enregistrement : 002919/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'extension et renouvellement d'autorisation de la carrière alluvionnaire de Rouvray (89)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SABLIÈRES DE GURGY

Raison sociale

SAS

N° SIRET

41461435400010

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

PIGERON

Prénom(s)

Stephanie

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 1C	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à étendre la carrière alluvionnaire exploitée par Sablières de Gurgy (SDG) sur la commune de Rouvray (89). L'emprise de l'autorisation actuelle couvre une surface de 12,8 ha auxquels s'ajouteront 7 ha d'extension envisagée. Le projet couvrira environ 20,2 ha, dont 17 ha dédiés à l'extraction, la surface résiduelle étant constituée de la bande de sécurité périphérique, située à 10m horizontalement de la limite de l'extraction.

Les caractéristiques de l'exploitation sur l'extension (ouest et sud du site actuel) seront identiques à l'exploitation autorisée actuellement : extraction de 180 000 t/an au maximum, accueil de remblais inertes dans le cadre du reamenagement final en vue de la restitution des terrains aux agriculteurs.

Des étapes préalables à l'extraction du gisement seront nécessaires :

- bornage et mise en place de panneaux en périphérie du périmètre autorisé ;
- décapage sélectif de la terre végétale et des stériles de découverte : ces matériaux seront disposés en merlons périphériques au site, permettant ainsi de limiter l'accès des tiers sur le site.

4.2 Objectifs du projet

Le projet permettra d'étendre l'exploitation actuelle dans le temps (6 années supplémentaires dont 3 ans d'extraction et 3 ans de remise en état), afin de répondre aux besoins locaux en granulats. Le projet permettra de maintenir l'approvisionnement en tout-venant de l'installation de traitement de Gurgy. En effet, la mise en exploitation de l'autorisation d'exploiter en carrière le camp militaire de Chemilly par SDG, cette dernière étant attendue pour l'automne 2024, va prendre du retard en raison de conditions suspensives non levées dans le cadre de la cession du camp (l'Etat, propriétaire actuel, fait procéder à une dépollution de sols)."

Le reamenagement, consistant en un remblaiement puis un regalage de terre végétale en vue de la restitution des terrains à l'agriculture, offrira également un exutoire aux déchets inertes issus du BTP.

Dans la mesure du possible, les camions circuleront en double fret (apport de déchets inertes sur le site, chargement de matériaux de la carrière). Cela limitera la circulation des poids lourds.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase préliminaire à l'exploitation des terrains en carrière comporte les étapes suivantes:

- délimitation de l'emprise de l'autorisation : bornage et mise en place de clôtures et/ou de merlons (constitués de terre de décapage), mise en place de panneaux interdisant l'accès au site,
- décapage progressif et sélectif des horizons superficiels du terrain, en distinguant la terre végétale et les horizons stériles.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation de l'extension de la carrière se fera selon des conditions identiques à l'exploitation actuelle :

- extraction à la pelle hydraulique,
- acheminement : chargement des matériaux extraits sur des camions à destination de l'installation de traitement de granulats située à Gurgy.

Tout comme le décapage préalable à l'extraction, le reamenagement est coordonné à l'exploitation de la carrière : le remblaiement fait l'objet d'un phasage. Il est réalisé avec des matériaux extérieurs issus du terrassement (déblais, matériaux de démolition préalablement triés en vue de garantir l'utilisation uniquement de matériaux inertes) et de stériles de décapage du site.

Les remblais sont ensuite recouverts de limons de décapage et de terre végétale sur une épaisseur d'environ 30cm en vue de leur végétalisation. Le reamenagement permettra la remise en culture ultérieure de la zone.

Concernant les installations présentes sur le site, elles seront démontées à la fin de l'exploitation du site. Les éventuels stockages de produits et de déchets seront évacués selon les filières appropriées.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'un porter à connaissance, annexe (volontaire n°4) au présent dossier de cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
extraction d'alluvions : 180 000 surface autorisée actuellement : 12,8 dont 11 ha en extraction surface du projet d'extension de carrière : 7 ha (dont 6 ha en extraction)	(tonnes/an, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

AP du 30/11/2016 : autorisation d'exploiter la carrière

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	L'extension ouest intercepte 2 Znieff : - ZNIEFF de type I « Forêt de Pontigny et proche vallée du Serein » - ZNIEFF de type II « Forêt de Pontigny et vallée du Serein aval » Il est de plus localisé à proximité de la ZNIEFF de type I «
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet se trouve en zone agricole, et non en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone couverte par un APB "Le Cul de la Nasse et les Grands Prés" se trouve dans la zone tampon de 10km autour du projet (plus précisément à 6 km au nord du projet).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas en zone littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département de l'Yonne dispose d'un PPBE dont la 3eme echance a ete adoptee le 26/12/2019. Il concerne principalement l'autoroute A6 et la ligne ferroviaire LGV Paris-Lyon. Le site d'etude est localise a mi-chemin entre ces 2 axes de transport.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne. Les perimetres de protection des abords des monuments historiques les plus proches se trouvent dans Pontigny, a environ 2 km a l'est du projet (eglise abbatiale Notre Dame; ancienne abbaye) Une partie du projet est localisee en ZPPA (zone de presomption de prescriptions archeologiques)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation ?	☐	☒	Aucun site RAMSAR n'est present dans la zone d'etude (le plus proche se trouve a 50 km). Une Zone a Dominante Humide (ZDH) est identifiee a l'ouest du projet avec une probabilite forte. Le diagnostic ZH realise par Naturagora Developpement est annexe (volontaire n°3) a la presente demande. Celui-ci montre que le projet n'est pas localise en zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Atlas des Zones Inondables (01/1999) : site du projet dans la zone d'expansion de crue de 1998 PPRI du Serein: risque de crue par debordement lent de cours d'eau, site partiellement en zone rouge
Si oui, est-il prescrit ou approuve ?	☒	☐	PPRI approuve le 09/01/2019
Dans un site ou sur des sols pollues ?	☐	☒	Non concerne (sites BASIAS a plus de 2 km du site du projet, pas de site BASOL dans l'aire d'etude)
Dans une zone de repartition des eaux ?	☐	☒	Non concerne
Dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le perimetre eloigne du captage AEP d'Hery se trouve a 2 km en aval hydrogeologique du site du projet (a l'ouest). Le captage de Venouse est localise a 1,2 km en amont (Est).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Site inscrit 89_017 Chateau et parc de Maligny, a 7 km au sud-est Site inscrit 89_001 Perspective du Chateau de Charneau a Charmoy, 14 km au nord-est

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Site le plus proche : ZSC Landes et tourbières du bois de la biche (13,3 km du site étudié)
D'un site classé ?	☐	☒	Sites classés les plus proches : 15 km au sud-ouest (à Auxerre)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Non concerne
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Les impacts hydrogéologiques pendant les travaux seront liés à la modification des écoulements souterrains par la création d'un plan d'eau en exploitation et lors du réaménagement entraînant une diminution du niveau d'eau en amont de la future zone d'extraction et une augmentation en aval. Néanmoins, en amont le remblaiement progressif de la
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	L'activité de la carrière vise à extraire des granulats puis à réaménager le site à l'aide de remblais inertes issus du terrassement et du BTP.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Non concerne. L'activité de la carrière vise à extraire le granulat puis à réaménager
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	le site à l'aide de remblais inertes issus du terrassement L'activité consiste en l'extraction de matériaux du sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Faibles besoins en eau potable, assurés par bouteilles d'eau.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	En choisissant un site déjà artificialisé pour son exploitation de carrière, à savoir, des parcelles cultivées selon des pratiques intensives, l'exploitant de carrière évite tout impact majeur sur des milieux naturels à forts enjeux de conservation puisque le site choisi peut être considéré comme « un site à moindres enjeux environnementaux ».
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucune incidence significative sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites Natura 2000 proches, et aucune incidence significative sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire inventoriés au sein du site accueillant le projet et ses abords immédiats, n'est attendue.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Extension sur des terrains agricoles mais à l'issue du réaménagement, le site sera restitué à l'agriculture par remblaiement à l'aide de matériaux inertes, puis des terres stériles de décapage et enfin regazage de la terre végétale décapée préalablement à l'extraction.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Absence d'industrie ou ancien site industriel à proximité.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	D'après le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Serein adopté le 9 janvier 2019 et en vigueur sur la commune de Rouvray, l'extrémité nord du périmètre envisagé pour l'extension est située en zone rouge du PPRI. Le projet d'extension sera réalisé selon les mêmes conditions que les conditions actuelles. Par ailleurs, la zone concernée par l'extraction exclut une
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'induit pas d'évolution des typologies d'émissions, rejets aqueux, nuisances sonores et déchets. Par conséquent, le projet n'impliquera pas d'augmentation des impacts du site sur la santé.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerné

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet ne modifiera pas les conditions d'exploitation de la carrière, il ne generera pas de trafic routier supplémentaire.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Aucune augmentation notable des niveaux sonores dans l'environnement du site n'est attendue dans le cadre du projet : l'impact sonore du site restera identique et maîtrisé
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	L'exploitation de la carrière ne necessitant pas l'utilisation de procedes engendrant des vibrations, aucune augmentation des vibrations generees par le site n'est attendue
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	L'activite du site ne genere pas d'émissions lumineuses, mis a part les phares des engins en debut et fin de journee en periode hivernale. Le projet n'impliquera pas d'évolution a ce sujet
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet d'extension et la prolongation temporelle de l'activite de la carrière n'engendre pas de modification des types et nombre d'engins d'exploitation utilises. Il n'est donc pas attendu d'augmentation notable des envols de poussieres ni des emissions de gaz d'échappement. Ces emissions resteront relativement faibles par rapport a l'environnement du site.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Dans le sous-sol (nappe alluviale)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	L'exploitation du site de Rouvray ne genere pas d'effluents aqueux potentiellement pollués. Le projet ne modifie pas cet aspect.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	La mise en oeuvre du projet n'engendrera pas d'augmentation de la quantité de déchets generés par le site, qui restera relativement faible (même nombre de salariés sur site et même nombre d'engins d'exploitation).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La carrière est visible depuis quelques habitations : lieu-dit « la Barrière », lieu-dit « les Fossenards » et depuis les premières habitations de Pontigny, ainsi que depuis les chemins d'exploitation aux abords du site, ainsi que depuis la RD5 à la sortie de Pontigny en direction de Venouse. Les impacts du projet sur le paysage n'évolueront pas. A l'issue de la remise en état du site, l'aspect paysager sera préservé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Extension sur des terrains agricoles mais à l'issue du réaménagement, le site sera restitué à l'agriculture par remblaiement à l'aide de matériaux inertes, puis des terres stériles de décapage et enfin regalage de la terre végétale décapée préalablement à l'extraction.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerne

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Afin de limiter le deversement de produits polluants dans la nappe, l'accès au chantier est interdit et matérialisé par un dispositif de clôture (barrière, merlons, fosses et clôtures), par l'implantation de panneaux en périphérie du site indiquant la présence de la carrière, le danger et l'interdiction d'y pénétrer ainsi que d'y déposer des déchets. L'entretien et la réparation des engins à moteur thermique utilisés sur le chantier sont effectués en dehors de la future zone à exploiter.

Le stockage de produits potentiellement polluants sera interdit sur la future zone à exploiter. Le ravitaillement des engins de chantier est assuré par camion-citerne équipé d'un volucompteur avec un pistolet de remplissage muni d'un dispositif anti-débordement. Il se fera sur une aire étanche, sauf pour la pelle.

Deux piézomètres de contrôle seront ajoutés au réseau existant spécifiquement pour le suivi en amont et en aval de la zone d'extraction.

Concernant les enjeux sur la faune et la flore, les mesures d'évitement suivantes sont mises en place : évitement d'habitats boisés d'intérêt, réduction de l'emprise des travaux, respect des obligations des entreprises et de l'emprise du chantier. Les mesures de réduction suivantes sont également mises en place : Phasage du chantier avec des phases annuelles d'exploitation, mise en défens de chaque phase annuelle d'extraction, création de mares en faveur des Amphibiens et Odonates, création de falaises en faveur des Hirondelles de rivage et des Hyménoptères, création de secteurs nus sableux en faveur des Orthoptères, aménagement végétal de la parcelle 7B 66, suivi environnemental du chantier.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Du fait du contexte globalement peu sensible de l'environnement du site, des incidences potentielles négligeables du projet, des mesures ER-A mises en place, le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale. Toutefois cette appréciation est laissée à l'avis de l'administration.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /

Signature du (des) demandeur(s)